

**Fournir des loisirs accessibles en plein air : Recommandations pour les**

**normes d'accessibilité des parcs**

**Soumis à Normes d’accessibilité Canada**

**2 julliet 2024**

**Dr. Ben Mortenson**

**Université de Colombie-Britannique**

 



Table des matières

[Table des matières ii](#_Toc165463862)

[Recommandations pour les Normes d'accessibilité des parcs 3](#_Toc165463863)

[Préparation à l’activité (se rendre) 4](#_Toc165463864)

[L’arrivée sur site 5](#_Toc165463865)

[Mobilité dans les parcs 7](#_Toc165463866)

[Orientation 9](#_Toc165463867)

[Infrastructures et équipements 11](#_Toc165463868)

[Nourriture et boissons 12](#_Toc165463869)

[Activités de loisirs 13](#_Toc165463870)

[Autres considérations 15](#_Toc165463871)

[Reconnaissance et remerciements 16](#_Toc165463872)

[Pour citation 16](#_Toc165463873)

# Recommandations pour les Normes d'accessibilité des parcs

L'acronyme de notre projet (*Providing Accessible ReCreation Outdoors : User-driven Research on Standards* (PARCOURS)) est un mot en langue française qui signifie "un chemin pour aller d'un point à un autre", ce qui souligne l'accent bilingue de notre projet sur l'élaboration de normes visant à améliorer l'accessibilité dans les parcs à travers le Canada. De plus en plus d'études démontrent les avantages physiques, sociaux, psychologiques et sanitaires de l'accès aux espaces verts et bleus (Gascon et al., 2017 ; James et al., 2018 ; Labbé et al., 2019 ; Markevych et al., 2017 ; Merrick et al., 2021 ; Rugel, 2015 ; Rugel et al., 2019 ; Shanahan et al., 2016). Toutefois, de nombreuses personnes ayant des incapacités sont exclues de ces espaces en raison d’obstacles sur le plan de l'accessibilité (Burns et al., 2009). Malgré quelques tentatives récentes pour en améliorer l'accès, nombre de parcs nationaux du Canada ne sont pas universellement accessibles aux personnes ayant des incapacités (Marcastel, 2019).

Historiquement, les normes ont portée surtout sur la promotion de l'accès pour les personnes ayant des incapacités physiques. Les normes d'accessibilité actuelles sont donc relativement dépassées et mettent peu d'emphase sur la satisfaction des besoins des personnes ayant des incapacités cognitives ou sensorielles (c.-à-d. visuelles ou auditives) (Parcs Canada, 1994). Par exemple, l'orientation est un sujet essentiel pour différents types d’incapacités, non seulement pour identifier les itinéraires accessibles à des fins de planification, mais aussi pour permettre une navigation en temps réel. Compte tenu de la présence de divers obstacles temporaires sur les trottoirs, des normes sont également nécessaires concernant la manière dont les personnes doivent être redirigées dans ces circonstances. De plus, certaines personnes ayant des incapacités sont exclues du fait que la taille de leur appareil de mobilité dépasse l'espace prévu par les codes de construction existants (Jang, Mortenson, Hurd, & Kirby, 2019). Par ailleurs, un autre enjeu d’accessibilité: les caractéristiques environnementales destinées à un groupe (par exemple, les sections de trottoir tactiles pour les personnes ayant des troubles visuels) peuvent représenter un défi pour les personnes d'un autre groupe (par exemple, celles qui utilisent des dispositifs de mobilité comme un fauteuil roulant) (Ormerod et al., 2015) ; il est donc important d'éviter d'élaborer des normes de manière cloisonnée (c'est-à-dire en ne pensant qu'à un seul type d’incapacité).

Ces recommandations ont été élaborées dans le cadre de nos activités de recherche, qui comprenaient un examen de la portée des normes existantes, des entretiens avec des participants mobiles et virtuels, ainsi qu'un processus de recherche de consensus par un panel Delphi. Nous avons combiné ce que nous avons appris sur les sentiers et les caractéristiques pour informer la planification des parcs accessibles de manière plus générale (par exemple, les zones d'activité des sentiers et des caractéristiques accessibles, et l'accent mis sur l'intersection des priorités des visiteurs et des compétences/expériences de base offertes par le parc).

## Préparation à l’activité (se rendre)

La phase de préparation à l'activité représente un défi considérable pour les personnes ayant des incapacités, car de nombreuses variables doivent être prises en compte. En fait, ces dernières peuvent hésiter à considérer les parcs nationaux comme des destinations potentielles si elles ne disposent pas d'informations susceptibles de les aider à planifier un voyage sûr, accessible et agréable. Les organisations qui gèrent des parcs peuvent apporter leur aide par l'intermédiaire de leurs sites internet, de leurs centres d'appel, de leurs centres d'accueil et de leur personnel sur les sites. Les recommandations suivantes portent sur les meilleures pratiques et font état des points de vue des participants et des experts exprimés au cours de l'étude.

* Les sites internet des parcs doivent respecter les normes d'accessibilité au web (WCAG 2.0), y compris les balises alt pour les images.
* Les informations de contact doivent être placées en haut et en bas de la page.
* Les informations relatives à l'accessibilité (longueur, largeur, pente et type de revêtement des chemins et emplacement des équipements) doivent être faciles à trouver grâce à une intégration complète dans le site web ou à un lien facile à trouver sur la page d'accueil.
* Des informations sur les possibilités de transport accessible vers les parcs doivent être fournies (y compris l'endroit où se garer ou être déposé, les possibilités de navettes accessibles).
* Il est essentiel de fournir des informations sur les toilettes accessibles et leur emplacement.
* Les sites internet doivent fournir des informations simples sur l'accessibilité des activités et des sentiers du parc (y compris des cartes téléchargeables contenant des informations sur l'accessibilité).
* Les cartes doivent indiquer les lieux d'intérêt et communiquer les politiques concernant les animaux, notamment les chiens d'assistance et les chiens-guides.
* L'accessibilité du parc doit être assurée par le biais de textes, d'images, de sons et d'autres représentations visuelles.
* Le personnel du parc (sur place ou dans les centres d'appel) doit avoir reçu une formation de sensibilisation aux incapacités et d'orientation en matière d'accessibilité (spécifique à chaque parc).
* Les informations sur lesquelles les visiteurs s'appuient pour planifier leur voyage doivent correspondre aux conditions dans le parc.

## L’arrivée sur site

Le transport est une problématique critique pour les personnes ayant des incapacités qui doivent pouvoir se rendre dans un parc. Les participants ont des opinions mitigées sur la façon dont les transports sont mis en œuvre dans les parcs qu'ils ont visités. La plupart des parcs étudiés se trouvaient à une courte distance en voiture du domicile des participants. Cependant, se rendre sur le site du parc représentait toujours un défi majeur pour ceux qui ne disposaient pas de leur propre véhicule ou de l'aide d'amis et/ou de membres de leur famille. Étant donné que la plupart des parcs nationaux sont éloignés des centres urbains, le transport devient un problème encore plus important. Selon le mode de transport utilisé, l'arrivée initiale dans un parc national peut se faire en voiture, en bus, en transport en commun, en train, en avion, en bateau ou à pied (parcs urbains). Les organisations que gèrent des parcs doivent prendre en compte à la fois les normes pour chaque élément de l'expérience d'arrivée et la façon dont l'arrivée est intégrée dans le réseau de sentiers, d'équipements et d'activités que le parc a à offrir. Les recommandations suivantes concernent les normes de stationnement, les aires de débarquement et les transports en commun.

### Stationnement

* Le stationnement doit être le plus près possible des entrées, des points de départ des sentiers et des principales zones d'activité des parcs.
* Des places de stationnement pour fourgonnettes permettant d'accueillir des véhicules plus larges et plus longs doivent être mises à disposition à proximité des entrées des parcs et des points de départ des sentiers, et doivent être signalées par des panneaux visibles lorsque la neige s'accumule.
* Les places de stationnement accessibles ne doivent jamais être utilisées pour entreposer de la neige, du matériel ou des véhicules du parc.
* Les panneaux guidant les personnes entre le stationnement accessible et les installations du parc doivent être clairement visibles depuis l'aire de stationnement.
* Les bornes de péage, lorsqu'elles sont installées, doivent être accessibles et utilisables selon des mesures simples.

### Aires de débarquement

* Les aires de débarquement doivent être proches (moins de 60 m) des installations du parc et du point de départ des sentiers.
* Les dangers potentiels doivent être atténués dans les aires de débarquement.

### Arrêt de transport en commun

* Les arrêts de transport en commun doivent être bien signalés visuellement et tactilement.
* Les arrêts de transport en commun doivent disposer d'un abri facilement accessible, exempt d'obstacle et doté d'un banc adapté.
* D'autres services, comme les navettes, doivent être envisagés pour l'accès aux parcs et doivent être accessibles aux personnes ayant des incapacités.

Dans l'ensemble, l'arrivée doit être sûre et réduire les contraintes d'accès aux principaux éléments des parcs. S'il est important d'être proche des toilettes, celles-ci ne doivent pas être le seul élément accessible du parc. La signalisation est également très importante à l'arrivée pour faciliter l'orientation et le repérage. Les panneaux et les cartes qui indiquent "Vous êtes ici", où se trouvent les équipements, et qui montrent un chemin accessible vers ces équipements (y compris les toilettes accessibles), ainsi que toute réglementation en vigueur, amélioreront l'expérience du parc pour tous (voir la section sur l'orientation pour plus de détails sur la signalisation).

## Mobilité dans les parcs

La mobilité dans les parcs comprend les chemins, les sentiers, les promenades, les passerelles, etc. qui permettent aux personnes d'accéder aux équipements et aux activités du parc. Les parcs de plein air présentent des défis qui sont moins susceptibles d'être rencontrés dans les espaces urbains où les défis tels que la pente et les conditions de surface sont souvent gérables. Dans notre étude, les participants ont tous estimé que l'essence du parc et les questions de développement durable devaient être au centre des préoccupations. Une fois ces critères pris en compte, l'accessibilité du réseau de parcs doit s'intégrer le plus harmonieusement possible dans à l'environnement du site. Par exemple, l'idée de paver les sentiers pour les rendre plus accessibles a rarement été considérée comme la meilleure solution, car cela nuirait à l'expérience de chacun et saperait l'effort d'accessibilité. Toutefois, il a également été noté que de nombreux aspects des parcs, en particulier le réseau de mobilité, devaient encore être abordés.

### Sentiers

Les normes pour les sentiers ont été identifiées et divisées en deux domaines : l'infrastructure physique et l'orientation, qui seront abordées plus en détail dans une section ci-dessous. Certaines de ces normes incluent:

* Pente longitudinale limitée (moins de 8 %) et pente transversale (moins de 3,5 %) dans la mesure du possible, tout en tenant compte de l'écoulement des eaux.
* Des pistes solides, lisses, fermes et non glissantes, avec des joints aussi petits que possible ou sans joints du tout.
* Lorsqu'il existe des risques, tous les efforts doivent être faits pour rendre les surfaces des sentiers lisses afin de permettre aux voyageurs de rester conscients des dangers.
* Maximiser les largeurs pour les déplacements en ligne droite (au moins 1 500 mm) et plus larges (au moins 2 000 mm) pour permettre aux plus grands appareils de mobilité de tourner.
* Des pratiques d'entretien et de conception qui limitent les dangers (au-dessus de la tête, en saillie, au sol, dénivelés sans bords).
* Moins de 60 m entre le stationnement et le point de départ des sentiers ou des activités populaires (par exemple, plage, point de vue), dans la mesure du possible.
* Les aires de repos sur les sentiers et les chemins doivent être présentes à intervalles réguliers pour permettre à chacun de se reposer.
* Les aires de repos doivent être équipées de bancs et d'abris solides, de niveau et stables.
* De l'eau et des toilettes doivent être disponibles à proximité.

### Promenade de bois

* Les surfaces ne doivent pas présenter d'interstices plus grand que 6 mm perpendiculaires à l'axe de déplacement (les planches doivent être perpendiculaires à l'axe de déplacement).
* Les surfaces doivent être antidérapantes et comporter une protection des bords et/ou des mains courantes lorsque les dénivellations sont supérieures à 680 mm.
* Lorsque des vues panoramiques sont disponibles, une vue dégagée doit être prévue entre 800 mm et 1200 mm (mais suffisamment étroite pour ne pas permettre à un enfant de grimper à travers).

### Gondoles

* L'écart entre la plate-forme et la nacelle doit être de niveau et inférieur à 13 mm ; dans le cas contraire, une assistance doit être fournie.
* Des places assises marquées doivent être prévues.
* L'intérieur de la nacelle doit permettre un espace de rotation libre de 1750 mm x 1750 mm si l'entrée et la sortie sont les mêmes.

### Escaliers et rampe d’accès

* Pente maximale des rampes de 7 %, pente transversale de 3 % et largeur minimale de 1 000 mm.
* Normes de sécurité concernant la texture et/ou la couleur des avertissements sur les rampes/escaliers et le contraste des couleurs avec l'environnement immédiat.
* Des paliers plats en haut et en bas des rampes qui permettent aux grands appareils de mobilité de changer de direction.
* Pas plus de 10 marches par segment d'escaliers.
* Normes de sécurité concernant la texture et/ou la couleur des avertissements sur la rampe ou l'escalier et le contraste des couleurs avec l'environnement immédiat.
* Les mains courantes doivent être fabriquées dans des matériaux antidérapants qui facilitent la préhension.

## Orientation

Selon l'aménagement d'un parc, l'orientation peut jouer un rôle particulièrement important pour rendre les parcs sûrs, accessibles et agréables. Lorsque les parcs ont une configuration complexe et/ou un terrain changeant, des informations simples sur les conditions sont nécessaires.

### Orientation

* Prévoir des lignes de vue dégagées entre 800 mm et 1 500 mm de hauteur au niveau des clairières et des points de vue (inclure des panneaux ou des cartes à ces endroits, si possible).
* Utiliser des couleurs, des formes et des points de repère pour faciliter l'orientation.
* Prévoir une signalisation avant et après les points de décision pour aider à confirmer la direction.

### Signalisation

* Les panneaux de signalisation doivent contraster avec l'environnement.
* Les panneaux de signalisation doivent être précédés d'une surface claire et plane afin de pouvoir s'en approcher de près.
* Les panneaux de signalisation ne doivent pas être éblouissants et leur emplacement doit tenir compte de l'impact du soleil sur la visibilité.
* Les panneaux de signalisation doivent être dégagés de tout obstacle susceptible de les masquer.
* Les panneaux de signalisation d'entrée doivent contenir des informations sur le parc, les heures d'ouverture, le règlement du parc et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
* Des supports non visuels doivent être disponibles pour les dangers.
* Des guides non visuels pour avertir le voyageur que des informations non visuelles sont disponibles.

### Cartes

* Les cartes doivent respecter les normes de conception et d'emplacement des panneaux.
* Les cartes doivent comporter un indicateur "Vous êtes ici" facile à trouver.
* Les cartes doivent contenir des informations pertinentes sur les sentiers - pente maximale, obstacles et dangers, toilettes accessibles, points de repère, activités.
* Un format alternatif (non visuel) doit être disponible en ligne, à l'entrée du parc et dans les zones d’arrêt d’autobus à l'intérieur du parc.

### Repères

* Il est suggéré d'utiliser les points de repère, lorsqu'ils existent, pour faciliter l'orientation en les faisant figurer sur les cartes.
* Des marqueurs de distance doivent être utilisés pour les sentiers de plus d'un kilomètre.

## Infrastructures et équipements

Les équipements jouent un rôle important dans les parcs et contribuent à rendre les activités plus agréables. En particulier, l'accessibilité des toilettes est nécessaire si l'on considère que la plupart des trajets vers les parcs durent plusieurs heures, plusieurs jours, voire plusieurs semaines. L'emplacement des toilettes et des autres équipements tels que les bancs, les poubelles et les kiosques est presque aussi important que leur accessibilité. Les mesures courantes sont les suivantes : espaces dégagés et de plain-pied (rayon de 1 750 mm), dégagement pour les genoux (au moins 690 mm), surfaces de comptoir et de restauration (moins de 720 mm de haut), dimensions des portes (au moins 810 mm de large, seuils inférieurs à 13 mm et poignées faciles à utiliser) et hauteur d'atteinte (800 mm à 1 200 mm de haut).

### Toilettes

* Les dimensions des toilettes doivent être conformes aux normes de la CSA, avec au moins un espace de rotation suffisant à l'intérieur pour entrer, se rendre aux toilettes et en sortir dans le cas des toilettes à fosse.
* Les toilettes doivent être situées à moins de 60 m des entrées, des campings accessibles et des sites d'activités populaires.

### Bancs

* Les bancs doivent avoir un dossier et deux accoudoirs.
* Des surfaces claires, plates et fermes doivent se trouver devant et à côté du banc.
* Les bancs doivent être entourés d'un espace plat et dégagé.

### Poubelles

* Des distributeurs de sacs à ordures, de sacs de recyclage et de sacs à déjections animales doivent être disponibles le long d'un chemin accessible.
* Les couvercles des distributeurs doivent être faciles à ouvrir et avoir une hauteur comprise entre 800 et 1200 mm.

### Kiosques

* Un itinéraire accessible vers et dans un kiosque doit être disponible.
* Un espace de rotation adéquat doit être disponible à l'intérieur du kiosque.
* Tous les accessoires à l'intérieur du kiosque doivent être à portée de main et faciles à utiliser.

## Nourriture et boissons

### Cafés

* Les voies d'accès, d'entrée et de sortie doivent être conformes aux normes des mesures communes.
* Des sièges mixtes (cabines et chaises) doivent être disponibles et répondre aux normes des mesures communes.

### Fontaine d’eau

* L'approche, le dégagement des genoux et les contrôles doivent tous répondre aux normes des mesures courantes.
* L'aménagement des espaces autour des fontaines situées sur une surface naturelle doit permettre de réduire au minimum les flaques d'eau et la boue.

### Aire de pique-nique

* Chemin accessible jusqu'à la table de pique-nique et à travers l'aire de pique-nique.
* Espace dégagé, de niveau, répondant aux normes de mesures communes.

### Espace de foyer et cuisson

* Les foyers/espaces de cuisson doivent être situés le long d'un chemin accessible, à proximité du camping ou de la table de pique-nique.
* Les foyers doivent être entourés d'un anneau de protection.
* Les surfaces des espaces de cuisson doivent avoir une hauteur comprise entre 800 et 1200 mm.

## Activités de loisirs

Le principal attrait de la plupart des parcs réside dans les activités de loisirs qui y sont proposées. Il s'agit d'activités estivales et hivernales qui se déroulent sur terre et sur l'eau. Ces activités sont desservies par les sentiers et le système d'orientation déjà décrits ainsi que par les équipements.

### Aires d’activités

* Les zones de loisirs doivent avoir des surfaces d'accès, d'entrée et de sortie accessibles.

### Plages et piscines

* Les chemins menant aux plages et sur les plages doivent être accessibles.
* Des chemins jusqu'au bord de l'eau doivent être aménagés aux endroits sécuritaires.
* Des rampes d'accès à l'eau avec des mains courantes doivent être prévues.
* Des équipements adaptés (tels que des chaises de plage) doivent être disponibles et des panneaux doivent indiquer où les trouver.

### Sports d’hiver (ski et patin)

* Des chemins accessibles doivent être aménagés entre le stationnement et les installations dédié aux activités.

### Quais et jetées

* Les rampes d'accès aux quais doivent être conformes aux normes de pente des rampes.
* Les rampes d'accès aux quais doivent être munies de mains courantes pouvant être saisies.
* Les quais ne doivent pas présenter d'interstices d'une largeur supérieure à 13 mm.
* Les quais doivent être dotés d'une protection des bords de couleur contrastée.
* Les quais de baignade ou les quais utilisés pour la navigation de plaisance doivent être équipés d'une barre de transfert.
* Les quais de pêche doivent être équipés d'emplacements sécuritaires pour s'asseoir.

### Terrains de jeux

* Les chemins menant à l'aire de jeu, à l'intérieur et autour de celle-ci doivent être accessibles.
* Les aires de jeux doivent être conformes aux normes CSA et présenter des surfaces fermes et planes.
* Les structures de jeu doivent être accessibles et offrir une variété d'expériences accessibles et sensorielles.

### Amphithéâtres

* L'itinéraire menant à l'amphithéâtre doit être conforme aux normes de cheminement.
* Des lignes de vue dégagées doivent être prévues dans les zones de sièges accessibles désignées.

### Belvédère et points de vue

* Les points de vue doivent présenter des surfaces fermes, dégagées et planes.
* Les miradors, s'ils sont fournis, doivent avoir une hauteur comprise entre 800 et 1200 mm, avec un dégagement d'au moins 680 mm au niveau des genoux, et être faciles à utiliser.

## Autres considérations

Les normes doivent être considérées comme les spécifications minimales de conception dans des conditions environnementales idéales. Les environnements naturels étant soumis aux intempéries et à l'érosion, construire selon des normes minimales équivaut à construire pour l'échec. La conception et la gestion de chaque parc, voire de chaque section de parc, peuvent nécessiter des normes plus strictes et un entretien plus fréquent. Par exemple, les surfaces au sol utilisés pour les tables de pique-nique en béton s'érodent souvent par rapport à la surface naturelle environnante, créant ainsi un décalage en hauteur et pouvant mener à une chute dangereuse.

La répartition et la composition des équipements au sein d'un parc sont également à prendre en compte. Les équipements doivent être disponibles dans l'ensemble du parc, et doivent être plus nombreux autour des principales zones d'activité. Dans d'autres cas, il peut s'avérer nécessaire d'ajouter des bancs le long des sentiers plus longs. Dans les parcs comportant plusieurs kilomètres de sentiers et des dizaines, voire des centaines d'équipements, l'amélioration des installations peut s'avérer impossible sur le plan financier. Dans ce cas, il faudra prendre des décisions stratégiques sur la façon de maximiser l'offre d'expériences sûres, accessibles et agréables. L'évaluation de l'ensemble du réseau de sentiers et d'éléments caractéristiques est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre afin d'offrir des expériences harmonieuses. L'équilibre entre les préférences des personnes ayant des incapacités et le coût des améliorations doit être atteint grâce à la collaboration entre les organisations qui gèrent des parcs et les personnes qu'elles servent.

# Reconnaissance et remerciements

Nous reconnaissons que les parcs de Colombie-Britannique inclus en tant que sites d’étude se trouvent sur les territoires traditionnels, ancestraux et non cédés des scəw̓aθən (Tsawwassen), xʷməθkʷəy̓əm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish) et səlilwətaɬ/Selilwitulh (Tsleil-Waututh). Dans un esprit d'amitié et de solidarité, l'Université Laval rend hommage aux territoires ancestraux et non cédés des peuples autochtones, dont les terres des parcs faisant l'objet de cette étude. À la croisée des chemins entre le Nionwentsïo du peuple huron-wendat, le Ndakina du peuple abénaquis, le Nitassinan du peuple innu, le Nitaskinan du peuple atikamekw et le Wolastokuk du peuple wolastoqey, nous honorons la relation qui nous unit aux autres.

Nous tenons également à souligner la contribution des personnes ayant des incapacités et des organisations qui les soutiennent à la réussite de ce projet. Les organisations partenaires du projet PARCOURS sont : Access Now, Alliance for Equality of Blind Canadians (AEBC), Alzheimer Society of BC, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), Association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH), Conseil des Canadiens avec déficiences, Kéroul, Marches des Dix Sous Canada, Ami.e.s des Parcs et Regroupement des organismes personnes handicapées de la région 03 (ROP-03).

Nous remercions également les membres du comité aviseur du projet et les participants au projet qui ont si généreusement partagé leur temps, leur expérience et leur expertise avec nous.

Nous sommes particulièrement reconnaissants du soutien finanicer apporté à ce projet par Normes d’accessibilité Canada.

# Pour citation

Prescott, M., Routhier, F., Aguilar-Carrasco, M.J., Battalova, A., Best, K.L., Borisoff, J., Bulk, L.Y., Gamache, S., Grandisson, M., Labbé, D., Mahmood, A. , Miller, W.C., Morales, E., Mostafavi, M.A., Robillard, J.M., Pelissier, M., Perkins, J., Alliance for Equality of Blind Canadians (AEBC), Alzheimer Society of BC, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées  (AQLPH), Association Régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH), Council of Canadians with Disabilities (CCD), Kéroul, March of Dimes Canada, Park People, Regroupement des organismes personnes handicapées de la region 03 (ROP-03), Mortenson, W.B. (2023). *Fournir des loisirs accessibles en plein air : Recommandations pour les normes d’accessibilité des parcs (version française)*.